

Extrait du registre des décisions de la Présidente

Décision n°2024-14

Objet : Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole pour l'école intercommunale des sports

La présidente de la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°58-23 en date du 3 avril 2023 portant délégation d'attributions à la Présidente, notamment en matière de patrimoine et domanialité ;

Vu l'arrêté n° 2020-1309 du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christian Forestier, directeur des ressources et des moyens, adjoint au directeur général des services ;

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de recourir à des bénévoles afin d'apporter une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général ;

Considérant le projet de convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel dans le cadre de la mise en œuvre d'activités extra-scolaires proposées par l'école intercommunale des sports (EIS) engageant chacune des parties ;

Considérant le taux d'encadrement hors bénévole pour les activités concernées sur la période du 4 au 8 mars 2024 ;

Décide

Article 1 : De signer la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel pour l'école intercommunale des sports pour la période du 4 au 8 mars 2024.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin est chargé de l'exécution administrative de la présente décision.

Fait à Carpentras, le 20 février 2024

Pour la présidente et par délégation,

Le directeur des ressources et des moyens,

Adjoint au directeur général des services,



Christian Forestier

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa mise en ligne et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nomenclature : 5.7.5. Autres

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL, BÉNÉVOLE

**DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITÉS EXTRA SCOLAIRE PROPOSEE PAR L'ÉCOLE
INTERCOMMUNALE DES SPORTS**

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Rappel du contexte :

Dans le cadre des activités extrascolaire proposé par l'École Intercommunale des Sports, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues lors du séjour « hiver 2024 », de faire appel à des collaborateurs occasionnels, bénévoles.

C'est l'objet de la présente convention.

Entre la communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (ci-après dénommée «La CoVe»),
domicilié BP 85, 84203 Carpentras Cedex
Représentée par sa présidente en exercice Madame Jacqueline BOUYAC

D'une part

ET

Monsieur BALORY Eric,

Domicilié: adresse

Ci-après désigné par le « collaborateur bénévole »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence de Monsieur Balory Eric, collaborateur bénévole au sein des services de La CoVe, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence. A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.

Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques – couvre les dommages que cette personne peut causer à un tiers mais aussi les dommages que ce collaborateur peut lui-même subir du fait de l'activité.

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'Etat : « Dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole. »

Le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Article 2 : ACTIVITE

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité : Animations et encadrements sportifs prévues lors du séjour « hiver 2024 »

Article 3 : REMUNERATION

Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

Article 4 : REGLEMENTATION

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient (éducateur sportif). En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

Article 5 : ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance, La CoVe garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile

Article 6 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Fait à *Carpentras*

Le *19 février 2024*

L'autorité territoriale

Le collaborateur bénévole



Annexe à la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole.

ETAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU COLLABORATEUR BENEVOLE

Nom :BALORY

Prénom(s) :Eric

Date de naissance : 25 Novembre 1960

Situation familiale : Marié

Adresse personnelle : 5 lotissement les arnauds, chemin des marjoraines 84170 MONTEUX

Numéro(s) de téléphone : 06 75 09 26 00

ATTESTATION DE BENEVOLAT :

Je soussigné(e) : Balory Eric

Certifie sur l'honneur être accueilli au sein des services de La CoVe , dans le cadre d'une collaboration bénévole, pour la période du 4 au 8 mars 2024.

Certifie sur l'honneur

- Disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la collectivité,
- Disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité,
- Avoir fait la demande du bulletin n°3 du casier judiciaire et d'en avoir transmis une copie à la collectivité,
- De disposer de la qualification requise «brevet d'état d'éducateur sportif 1^{er} degré », le cas échéant et d'en avoir transmis une copie à la collectivité,

Fait à *Carpentras*

Le *19 février 2024*

L'autorité territoriale

Le collaborateur bénévole

